

Conseil d'administration du 16 novembre 2023

Membres en exercice : 53
Membres présents ou suppléés : 30
Membres ayant donné mandat : 6
Nombre de voix : 36
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20230145

**VENTE DE PARCELLES CONCERNEES PAR LES PPI DES CAPTAGES DE VENTAJOLS
ET BALAZUEGNES SUR LA COMMUNE DE CANS ET CEVENNES**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 2 novembre 2023, s'est réuni le 16 novembre 2023 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Daniel BARBERIO, M. Laurent BERNARD, M. Denis BERTRAND, M. Philippe BILLET, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marie-Thérèse CHAPPELLE, M. Arnaud COLLIN, Mme Sarah DEJEAN, Mme Agnès DELSOL, M. Pierre DEMANGEAT représenté par Mme Karine BURTIN, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Mariette EMILE, M. Thierry LAVAL représenté par Mme Laurence BOUVIER, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Lolita ARRIGHI, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, Mme Christine LACOSTE, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Michaël MEYRUEIX, M. Gérard PEDRINI, Mme Marylène PIEYRE, M. Pierre PLAGNES, M. René ROSOUX, Mme Line ROUSTAN, Mme Flore THEROND, M. David URSULET représenté par Mme Réjane PINTARD, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Stéphan MAURIN, Mme Catherine CIBIEN à M. Arnaud COLLIN, Mme Sylvie COISNE à Mme Jeannine BOURRELY, M. Nicolas DE DAVYDOFF à Mme Michèle MANOA, Mme Sylvie ROBERT à Mme Marylène PIEYRE, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 19 juin 2017 portant déclaration d'utilité publique : des travaux de dérivation des eaux ; de l'instauration des périmètres de protection ; portant autorisation d'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine ; pour Ventajols (PREFBCPEP2017170-0004) et pour Balazuègnes (PREFBCPEP2017170-0005), hameaux situés sur la commune de Cans et Cévennes,

Vu la délibération n°201700375 du bureau de l'EP PNC en date du 7 septembre 2017 approuvant les cessions et instaurations de servitudes pour la mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable sur la commune de Cans et Cévennes,

Vu les documents modificatifs du parcellaire cadastral établis par le géomètre BOISSONNADE vérifiés et numérotés le 20/03/2018 par le service du cadastre de Mende,

Vu la délibération DELIB_2022-029 du 3 mars 2022 autorisant la communauté de communes Gorges Causses Cévennes à poursuivre les procédures de régularisation administrative des captages d'eau potable engagées par la commune et à signer les actes administratifs pour les acquisitions foncières des sources, des parcelles des périmètres de protection et des ouvrages annexes,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- de céder à la communauté de communes Gorges Causse Cévennes la source et les parcelles du périmètre de protection du captage de Balazuègues (parcelles numéros C627, A1577, A1579), ainsi que les parcelles du PPI du captage de Ventajols (parcelles numéros A1581, A1583) pour un montant total de 3 009 € se décomposant comme suit :
 - o 2 854 € au titre de la vente de la source et des parcelles,
 - o 155 € pour l'indemnité au titre de la servitude sur le PPR de Ventajols,
- d'autoriser le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à signer tout document se reportant à cette cession.

Le directeur adjoint,
Rémy CHEVENNEMENT



Le président du conseil d'administration,
Stéphan MAURIN

